

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 60 (1965)  
**Heft:** 1-fr

**Artikel:** Carouge, un cas unique  
**Autor:** Gautier, Léopold  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-173925>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

yeux de neuf auditeurs sur dix, la confusion est réelle. Il est évident que l'application des postulats de l'aménagement du territoire aura d'excellents effets pour la protection des sites. Mais, le contraire n'est pas général et précisément parce qu'aucune mesure de protection des sites ne parviendra jamais à sauver un vignoble condamné économiquement, il serait extrêmement dangereux que les mesures d'aménagement du territoire paraissent avoir comme arrière-plan ou comme intention non avouée une protection des sites pour eux-mêmes.

L'enjeu de l'aménagement du territoire est d'une gravité telle qu'il doit être poursuivi pour lui-même, avec tout le poids que lui donnent les recherches systématiquement entreprises dans tous les domaines qu'il embrasse. La protection des sites n'en est que l'aspect romantique, spectaculaire. Elle en sera le résultat; elle ne doit jamais en être le prétexte!

*J.-P. Vouga, architecte de l'Etat de Vaud*

### *Carouge, un cas unique*

La prochaine assemblée générale des 12 et 13 juin à Genève permettra à tous les participants de visiter Carouge.

Non seulement de visiter Carouge, mais de prendre conscience d'un ensemble de faits historiques singuliers et d'une réalisation d'urbanisme à tous égards exceptionnelle et captivante.

Sur la rive gauche de l'Arve, à deux kilomètres des anciennes murailles de Genève mais en territoire alors savoyard, le roi Victor-Amédée III, dans le XVIII<sup>e</sup> siècle finissant, décida, en politique avisé, de construire une ville.

Dans l'antiquité et au moyen âge des monarques ont fondé des villes. Aujourd'hui s'édifient Brasilia et Chandigarh. Mais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il faudrait chercher longtemps pour trouver ailleurs qu'à Carouge une ville qui a été créée là où il n'y avait presque rien. Or cette ville, construite en l'espace de vingt ans, est demeurée en son aspect architectural ce qu'elle était alors.

Carouge est donc un cas unique, ce qui justifie que nous lui consacrons presque en entier un fascicule de notre revue. Deux auteurs parfaitement informés et compétents ont bien voulu éclairer son histoire et son état présent et esquisser son avenir possible.

Une grave menace cependant pèse sur Carouge. Il est vrai qu'une loi cantonale de protection a été votée en 1950. Mais, depuis lors, l'expansion industrielle et démographique de Genève a provoqué la tension qui résulte partout de la hausse du prix des terrains; et, deux fois déjà, le périmètre de la zone protégée a été diminué.

Les autorités carougeoises ont eu à affronter des problèmes difficiles. Elles ont favorisé les constructions en dehors du centre ancien, notamment celle d'un ensemble de cinq maisons hautes, communément dénommées tours de Carouge, qui est une réalisation heureuse d'urbanisme moderne. Elles n'en sont pas moins convaincues de la valeur insigne du Vieux Carouge. Comme un grand nombre d'immeubles anciens sont insuffisamment entretenus ou positivement dégradés, elles avaient proposé, il y a trois ans, des mesures d'aide aux propriétaires. Des opposants, à la suite d'un référendum, réussirent à faire rejeter ce projet.

Le Vieux Carouge doit vivre. L'Art public genevois, en plein accord avec d'autres groupements, cherche tous les moyens d'en assurer la sauvegarde.

Carouge est au tout premier plan de ses préoccupations. A l'heure présente, il s'agit d'informer et de convaincre nos Confédérés. Nous pensons qu'ils nous accorderont volontiers leur appui total, et que la Ligue suisse n'hésitera pas à déclarer que, si l'affaire est d'abord genevoise, elle est aussi d'importance nationale.

L'Etat de Genève, qui a soutenu l'initiative communale en 1962, sera sans doute disposé à rechercher avec les autorités carougeoises de nouvelles mesures de protection et de soutien.

Il ne fait pas de doute que des subsides importants seront indispensables. Mais, grâce en particulier à la présente publication, les autorités du pays et l'opinion publique seront informées. Il est certes permis de penser que la Confédération, une fois adoptée la loi d'application de l'article constitutionnel 24 sexies, ne refusera pas son concours.

Ce n'est d'ailleurs pas en Suisse seulement que le cas de Carouge retient et retiendra l'attention, ainsi que l'atteste par exemple une récente déclaration de la Société piémontaise d'art et d'archéologie. Une ville, remarquable à tant d'égards, devenue, après un demi-siècle, suisse et genevoise, ne peut laisser indifférents ni nos voisins savoyards et piémontais, ni la jeune et active *Civitas nostra*, ni l'opinion éclairée de ceux qui récemment ont fédéré les associations de sauvegarde du patrimoine de plusieurs pays et ont créé *Europa nostra*.

*Léopold Gautier*

## *Brève note sur la création de Carouge*

Ces maisons basses, leur coude à coude assez bonhomme, ce ton d'urbanité modeste; puis la cohérence du plan, bientôt sensible à qui flâne au hasard, pris par le charme de la découverte, bref, cette dignité exempte de raideur militaire ou simplement bourgeoise, voilà ce qui, dès l'abord, séduit à Carouge, ou du moins intrigue. Si le voyageur arrive de France, il remarque un écriteau – « Carouge, ancienne ville sarde » – qui associe à la petite localité (imprudemment peut-être) une grande île râpeuse trempant dans une mer bleu de cobalt.

Supposons notre voyageur assez touché par le caractère insolite des lieux pour désirer en savoir plus long. Recherche décevante que la sienne: car il ne trouvera que deux livres, vieux de plus d'un siècle<sup>1</sup>, un gros manuscrit<sup>2</sup>, quelques notices de dictionnaires<sup>3</sup>, des ouvrages littéraires<sup>4</sup>, des études partielles<sup>5</sup>, des survols très rapides<sup>6</sup> et des articles épars, soit au total un monceau de dates assez fantaisistes et de traditions incertaines.

Qu'en est-il au juste? Voici, à très grands traits, les étapes de la création de Carouge, telles qu'elles ressortent des actes conservés aux Archives d'Etat de Turin.

Le traité de 1754 entre Charles-Emmanuel III et la République de Genève, mettant fin à une querelle multiséculaire, fixe d'une façon précise les limites des territoires savoyard et genevois. La poignée de maisons qui compose Carouge, située à la sortie de Genève sur la route de Provence et d'Espagne, devient presque aussitôt un lieu de contrebande particulièrement florissant. Dès 1761, on se met à construire. Certains pensent qu'il faudrait discipliner l'expansion de la localité: dans un mémoire d'octobre 1765, le

<sup>1</sup> E.-H. Gaullieur, *Annales de Carouge*, Genève 1857; Claudius Fontaine, *Recherches sur Carouge*, Genève 1857.

<sup>2</sup> Blavignac, *Etudes sur Carouge commencées le 6 août 1866*, Bibliothèque publique et universitaire, Genève, ms. suppl. 1272 à 1289.

<sup>3</sup> Art. *Carouge* in: Jean-Louis Grillet, *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*, tome II, Chambéry 1807; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, tome II, 1924 (Louis Blondel).

<sup>4</sup> René-Louis Piachaud, *Carouge*, Genève 1936; Henri Tanner, *Petite Suite carougeoise*, Genève 1942, et *Carouge*, Neuchâtel 1957.

<sup>5</sup> Josef Gantner, in *Grundformen der europäischen Stadt*, Vienne 1928; R. Avezou, in *La Savoie du Nord au début de la Révolution française (1789 à 1792)*, Annecy 1937; P. F. Geisendorfer, *Un exemple de tolérance des rois de Sardaigne au XVIII<sup>e</sup> siècle: Carouge*, in *Actes du 85<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes (Chambéry-Annecy 1960)*, Paris 1961; A.C.A.U., *Etude d'un îlot d'habitation du Vieux-Carouge*, Genève 1963.

<sup>6</sup> Louis Cottier, *Carouge, l'époque sarde*, in *Carouge*, Genève 1949; Augusto Cavallari-Murat, *Giuseppe Viana, architetto Sabauda in Sardegna*, in *Atti e*